



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 10213

### Texte de la question

M. Maurice Dousset s'étonne auprès de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de la réponse qu'elle a faite à sa question concernant la convention signée en janvier 1991 avec les trois caisses nationales d'assurance maladie. En effet, pour justifier son refus d'approuver ce texte conventionnel, le Gouvernement invoque le niveau excessif des revalorisations tarifaires qu'il comporte. Il convient de souligner que la revalorisation prévue est de 6 p. 100 en niveau et de 5,6 p. 100 en masse année pleine, ce qui représente depuis la dernière revalorisation tarifaire du 31 mars 1988 une hausse annuelle de 1 p. 100 nettement inférieure à l'inflation de chacune de ces années. Il tient d'autre part à lui préciser que la profession de chirurgien-dentiste a toujours voulu la transparence des prix, qu'elle est à l'origine du devis obligatoire pour les tarifs supérieurs à ceux servant de base aux remboursements de l'inscription de tous les honoraires sur les feuilles de soins et de la définition, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, d'un affichage en salle d'attente informant les patients de ces obligations. De plus, la convention en cause instaure une commission chargée d'examiner les plaintes pour les honoraires excessifs et en n'approuvant pas la convention, le Gouvernement prive les patients de ce recours. En ce qui concerne la progression des recettes des chirurgiens-dentistes entre 1980 et 1990 (le rythme annuel moyen a été en fait, selon les statistiques fiables des associations agréées et du fisc, de 6,5 p. 100 et non de 7,1 p. 100) elle a été très voisine de l'inflation (rythme moyen 6,1 p. 100). Dans le même temps, les frais sont passés de 48 p. 100 à 57 p. 100. Ceci explique que les revenus des chirurgiens-dentistes ont baissé en moyenne de 1,5 p. 100 par an en francs constants au cours de cette période 1980-1990. Les arguments avancés par le Gouvernement pour refuser d'approuver la convention signée par les chirurgiens-dentistes et par les trois caisses nationales d'assurance maladie en 1991 semblent donc contestables. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir réexaminer sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau jugé trop élevé des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne reconnaît pas, pour autant, les problèmes de la profession. Il rappelle son attachement à la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - après la récente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 février, soucieux de rouvrir une négociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui très préoccupante de l'assurance maladie et concoure à l'amélioration de l'état bucco-dentaire des Français.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10213

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : generalites

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 janvier 1994, page 179

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1632